

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-012-2023-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

٠.	avail of act solidarities a life act france / Fig. 11	
	IDF-2023-09-05-00005 - Arrêté n° 2023 - 72 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition?? par financeur public du service	
	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATR (Accompagnement	
	TutélaiRe de la Sauvegarde / ADSEA 93), SIRET 785 501 065 00359 » pour	
	l'année 2023 (5 pages)	Page 4
	IDF-2023-09-05-00007 - Arrêté n° 2023 - 73 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 93, SIRET 785 638	
	172 00078» pour l'année 2023 (5 pages)	Page 10
	IDF-2023-09-05-00006 - Arrêté n° 2023 - 74 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « EVOLENE TUTELLES,	
	SIRET 411 019 953 00040 » pour l'année 2023 (5 pages)	Page 16
	IDF-2023-09-05-00004 - Arrêté n° 2023 - 75 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition?? par financeur public du service	
	délégué aux prestations familiales (SDPF) « AGBF (Sauvegarde ADSEA 93),	
	SIRET 785 501 065 00359 »pour l'année 2023 (4 pages)	Page 22
	IDF-2023-09-05-00008 - Arrêté n° 2023 - 76 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, SIRET 398 041	
	442 00326 » pour l'année 2023 (5 pages)	Page 27
	IDF-2023-09-05-00009 - Arrêté n° 2023 - 77 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO 95, SIRET 332	
	537 729 00078 » pour l'année 2023 (5 pages)	Page 33
	IDF-2023-09-05-00010 - Arrêté n° 2023 - 78 fixant le montant de la dotation	
	globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
	mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, SIRET 304 095	
	037 00061 » pour l'année 2023 (5 pages)	Page 39
Re	ectorat de l'académie de Paris /	
	IDF-2023-09-01-00036 - Arrêté n° 2023-102-RRA portant agrément au titre	
	de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Réussir Paris 18	
	- SDJES de Paris (2 pages)	Page 45
	IDF-2023-09-01-00037 - Arrêté n° 2023-103-RRA portant reconnaissance du	
	tronc commun d agrément d une association Réussir Paris 18 - SDJES de	D 15
	Paris (2 pages)	Page 48

IDF-2023-09-01-00038 - Arrêté n° 2023-104-RRA portant agrément au titre	
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association La Ressourcerie	
créative - SDJES de Paris (2 pages)	Page 51
IDF-2023-09-01-00039 - Arrêté n° 2023-105-RRA portant reconnaissance du	
tronc commun d agrément d une association La Ressourcerie créative -	
SDJES de Paris (2 pages)	Page 54
IDF-2023-09-01-00040 - Arrêté n° 2023-106-RRA portant agrément au titre	
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Groupement	
employeurs profession Sport et Loisirs Francilien - SDJES de Paris (2 pages)	Page 57
IDF-2023-09-01-00041 - Arrêté n° 2023-107-RRA portant reconnaissance du	
tronc commun d agrément d une association Groupement employeurs	
profession Sport et Loisirs Francilien - SDJES de Paris (2 pages)	Page 60
IDF-2023-09-01-00026 - Arrêté n° 2023-78-RRA portant agrément au titre de	
la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Relais	
Ménilmontant - SDJES de Paris (2 pages)	Page 63
IDF-2023-09-01-00027 - Arrêté n° 2023-79-RRA portant reconnaissance du	
tronc commun d agrément d une association Relais Ménilmontant - SDJES	
de Paris (2 pages)	Page 66
IDF-2023-09-01-00028 - Arrêté n° 2023-82-RRA portant agrément au titre de	
la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Paralysie	
Cérébrale France - SDJES de Paris (2 pages)	Page 69
IDF-2023-09-01-00029 - Arrêté n° 2023-83-RRA portant reconnaissance du	
tronc commun d agrément d une association Paralysie Cérébrale France -	
SDJES de Paris (2 pages)	Page 72
IDF-2023-09-01-00030 - Arrêté n° 2023-86-RRA portant agrément au titre de	
la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Le Picoulet XI -	5 75
SDJES de Paris (2 pages)	Page 75
IDF-2023-09-01-00031 - Arrêté n° 2023-87-RRA portant reconnaissance du	
tronc commun d'agrément d'une association Le Picoulet XI - SDJES de	D 70
Paris (2 pages)	Page 78
IDF-2023-09-01-00032 - Arrêté n° 2023-88-RRA portant agrément au titre de	
la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Une radio	Do ~ o 01
étudiante à Paris - SDJES de Paris (2 pages)	Page 81
IDF-2023-09-01-00033 - Arrêté n° 2023-89-RRA portant reconnaissance du	
tronc commun d'agrément d'une association Une radio étudiante à Paris -	Paga 9/1
SDJES de Paris (2 pages)	Page 84
IDF-2023-09-01-00034 - Arrêté n° 2023-90-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Sporting club	
Nord Parisien - SDJES de Paris (2 pages)	Page 87
IDF-2023-09-01-00035 - Arrêté n° 2023-91-RRA portant reconnaissance du	i age 07
tronc commun d agrément d une association Sporting club Nord Parisien -	
SDJES de Paris (2 pages)	Page 90
00)10 00 1 0113 (2 Pages)	, ugc 50

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00005

Arrêté n° 2023 - 72 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition

par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATR (Accompagnement TutélaiRe de la Sauvegarde / ADSEA 93), SIRET 785 501 065 00359 » pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n° 2023 - 72

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATR (Accompagnement TutélaiRe de la Sauvegarde / ADSEA 93),

SIRET 785 501 065 00359 »

pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 31 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATR sis, 20 rue Gallieni 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 360 000,00 €
Groupe 1 - Exploitation courante	59 000,00 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	1 031 000,00 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	270 000,00 €
Reprise résultat N-2 {déficit}	0,00€

Recettes	1 360 000,00 €
Groupe 1 - Total	1 360 000,00 €
Groupe 1 - Produits de la tarification	1 255 000,00 €
Groupe 1 - Participation des Majeurs	105 000,00 €
Groupe 2 - Autres produits	0,00€
Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0,00€
Dépenses non opposables	
Reprise résultat N-2 {excédent}	0,00€

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service MJPM ATR est fixée à 1 255 000,00 € (un million deux cent cinquante-cinq mille euros).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **1 251 235,00 €** ;

2° la dotation versée par le département de la Seine-Saint-Denis est fixée à 0.30 %, soit un montant de 3 765,00 €.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1°) 104 269,58 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,
- 2°) 313,75 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Madame la Présidente La Sauvegarde 93 Service ATR 20 rue Gallieni 93000 Bobigny

Mail: directiongenerale@sauvegarde93.fr

Copie:

à l'UD DRIEETS de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00007

Arrêté n° 2023 - 73 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 93, SIRET 785 638 172 00078» pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n° 2023 - 73

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 93, SIRET 785 638 172 00078» pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 31 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 25 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sis, 16 rue Hector Berlioz 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

Dépenses	6 690 000,00 €
Groupe 1 - Exploitation courante	503 000,00 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	5 043 000,00 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	1 144 000,00 €
Reprise résultat N-2 {déficit}	0,00€

Recettes	6 690 000,00 €
Groupe 1 - Total	6 677 900,00 €
Groupe 1 - Produits de la tarification	5 907 900,00 €
Groupe 1 - Participation des Majeurs	770 000,00 €
Groupe 2 - Autres produits	3 300,00 €
Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	8 800,00 €
Dépenses non opposables	
Reprise résultat N-2 {excédent}	0,00€

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 93 est fixée à 5 907 900,00 € (cinq millions neuf cent sept mille neuf cents euros).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **5 890 176,30 €** ;

2° la dotation versée par **le département de la Seine-Saint-Denis** est fixée à 0,30 %, soit un montant de **17 723,70 €.**

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1°) 490 848,02 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,
- 2°) 1 476,98 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Monsieur le Président UDAF Service MJPM 16 rue Hector Berlioz 93011 Bobigny

Mail: maurice.mendez@orange.fr

Copie:

à l'UD DRIEETS de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00006

Arrêté n° 2023 - 74 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « EVOLENE TUTELLES, SIRET 411 019 953 00040 » pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n° 2023 - 74

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « EVOLENE TUTELLES, SIRET 411 019 953 00040 »

pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 31 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 25 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolène Tutelles sis, 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand sont autorisées comme suit :

Total dépenses autorisées	1 109 000,00 €
Groupe 1 - Exploitation courante	99 500,00 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	915 000,00 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	94 500,00 €
Reprise résultat n-2 (déficit)	0,00€

Recettes	1 109 000,00 €
Total groupe 1	1 106 000,00 €
Groupe 1 - Produits de la tarification	936 000,00 €
Groupe 1 -Participation des majeurs	170 000,00 €
Groupe 2 - Autres produits	0,00€
Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	3 000,00 €
Dépenses non opposable N-2	
Reprise résultat n-2 (excédent)	0,00€
Reprise sur réserves	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service Evolène Tutelles est fixée à 936 000,00 € (neuf cent trente-six mille euros).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **933 192,00 €** ;

2° la dotation versée par **le département de la Seine-Saint-Denis** est fixée à 0,30 %, soit un montant de **2 808,00 €.**

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1°) **77 766,00 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2°) **234,00 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Madame la Présidente Evolène Tutelles 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand

Mail: evolene-tutelles@orange.fr

Copie:

à l'UD DRIEETS de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00004

Arrêté n° 2023 - 75 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition

par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF) « AGBF (Sauvegarde ADSEA 93), SIRET 785 501 065 00359 »pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n° 2023 - 75

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF) « AGBF (Sauvegarde ADSEA 93), SIRET 785 501 065 00359 » pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 31 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2023 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de la Sauvegarde (ADSEA 93) sis, 20 rue Gallieni 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 390 000,00 €
Groupe 1 - Exploitation courante	42 000,00 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	1 108 000,00 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	240 000,00 €
Reprise résultat N-2 {déficit}	0,00€

Recettes	1 390 000,00 €
Groupe 1 - Produits de la tarification	1 353 558,00 €
Groupe 2 - Autres produits	0,00€
Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0,00€
Dépenses non opposables	
Reprise résultat N-2 {excédent}	36 442,00 €
Reprise sur réserves	0,00€

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service DPF est fixée à 1 353 558,00 € (un million trois cent cinquante-trois mille cinq cent cinquante-huit euros), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de trente-six mille quatre cent quarante-deux euros (36 442 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est fixée à 100 %, soit un montant de 1 353 558,00 euros.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **112 796,50 €** pour la dotation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service,
- au financeur mentionné à l'article 3 du présent arrêté,
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Madame la Présidente La Sauvegarde 93 Service DPF – AGBF 20 rue Gallieni 93000 Bobigny

Mail: directiongenerale@sauvegarde 93.fr

Copie:

à l'UD DRIEETS de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00008

Arrêté n° 2023 - 76 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, SIRET 398 041 442 00326 » pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n° 2023 - 76

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, SIRET 398 041 442 00326 » pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu l'arrêté DDCS n° 95-A-2017-140 du 12 décembre 2017 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APAJH 95 ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 27 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 27 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAJH95 sis, Siège social, 05 rue Pasteur, CS 50079, 95151 Taverny cedex, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 701,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 439 786,65 €
Dépenses	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
'	Groupe III - Dépenses afférentes à la	198 495,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 774 982,65 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €
	Total	1 774 982,65 €
	Total	1 774 982,65 €
	Total Groupe I - Produits de la tarification	1 774 982,65 € 1 617 610,65 €
		1 617 610,65 €
	Groupe I - Produits de la tarification	1 617 610,65 € 1 367 610,65 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification	1 617 610,65 € 1 367 610,65 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II – Autres produits relatifs à	1 617 610,65 € 1 367 610,65 € 250 000,00 € 0,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III - Produits financiers et	1 617 610,65 € 1 367 610,65 € 250 000,00 € 0,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 617 610,65 € 1 367 610,65 € 250 000,00 € 0,00 € 37 215,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service APAJH95 est fixée à un million trois cent soixante-sept mille six cent dix euros et soixante-cinq centimes (1 367 610, 65 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de cent vingt mille cent cinquante-sept euros (120 157, 00 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 363 507,82 € ;

2° la dotation versée par le département du Val d'Oise est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 102,83 €.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 113 625,65 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;

2° **341,90 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val d'Oise ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val d'Oise.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Madame la présidente APAJH 95 Siège social 05 rue Pasteur CS 50079 95151 Taverny cedex.

Mail: arlette.giraud@apajh95.fr

Copie:

à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00009

Arrêté n° 2023 - 77 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO 95, SIRET 332 537 729 00078 » pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n° 2023 - 77

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO 95, SIRET 332 537 729 00078 » pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu l'arrêté DDCS n° 95-A-2017-141 du 12 décembre 2017 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATIVO 95 ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 21 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 27 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVIO 95 sis, Immeuble Ordinal, 12 rue des chauffours, CS 80 016, 95 095 Cergy Pontoise Cedex, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 850,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 383 450,00 €
Dépenses	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	562 780,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 070 080,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €
	Total	3 070 080,00 €
	Total	3 070 080,00 €
	Total Groupe I - Produits de la tarification	3 070 080,00 € 2 929 166,25 €
		2 929 166,25 €
	Groupe I - Produits de la tarification	2 929 166,25 € 2 372 166,25 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification	2 929 166,25 € 2 372 166,25 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II – Autres produits relatifs à	2 929 166,25 € 2 372 166,25 € 557 000,00 € 0,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III - Produits financiers et	2 929 166,25 € 2 372 166,25 € 557 000,00 € 0,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 929 166,25 € 2 372 166,25 € 557 000,00 € 0,00 € 0,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service ATIVO 95 est fixée à deux millions trois cent soixante-douze mille cent soixante-six euros et vingt-cinq centimes (2 372 166,25 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de cent quarante mille neuf cent treize euros et soixante-quinze centimes (140 913, 75 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **2 365 049,75 €** ;

2° la dotation versée par le département du Val d'Oise est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 116,50 €.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 197 087,48 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 593,04 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val d'Oise;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val d'Oise.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Madame la présidente ATIVO Immeuble Ordinal 12 rue des chauffours CS 80 016 95 095 Cergy Pontoise Cedex

Mail: ifeajm44@gmail.com

Copie

à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-05-00010

Arrêté n° 2023 - 78 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, SIRET 304 095 037 00061 » pour l'année 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n ° 2023 - 78

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, SIRET 304 095 037 00061 » pour l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ilede-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2023-97 du 11 aout 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France;
- Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale;
- Vu l'arrêté DDCS n° 95-A-2017-142 du 12 décembre 2017 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 95 ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 27 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête:

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95 sis, 28 rue de l'aven, 95891 Cergy-Pontoise cedex, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 225,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 279 587,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	150 000,00 €
	Dont dépenses non reconductibles	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 503 812,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €
	Total	1 503 812,00 €
	Total	1 503 812,00 €
	Total Groupe I - Produits de la tarification	1 503 812,00 € 1 484 693,00 €
		1 484 693,00 €
	Groupe I - Produits de la tarification	1 484 693,00 € 1 272 693,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification	1 484 693,00 € 1 272 693,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II – Autres produits relatifs à	1 484 693,00 € 1 272 693,00 € 212 000,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III - Produits financiers et	1 484 693,00 € 1 272 693,00 € 212 000,00 € 0,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont tarification Dont participation des majeurs Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 484 693,00 € 1 272 693,00 € 212 000,00 € 0,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service UDAF 95 est fixée un million deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-treize euros (1 272 693,00 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de dix-neuf mille cent dix-neuf euros (19 119,00 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **1 268 874,92 €** ;

2° la dotation versée par le département du Val d'Oise est fixée à 0,30 %, soit un montant de 3 818,08 €.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 105 739,58 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 318,17 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région lle-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6:

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val d'Oise ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val d'Oise.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

signé Emmanuel BEZY

Monsieur le président UDAF 95 28 rue de l'aven 95891 Cergy-Pontoise cedex Mail : o.thomas@udaf95.fr

Copie :

à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

IDF-2023-09-01-00036

Arrêté n° 2023-102-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Réussir Paris 18 - SDJES de Paris

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-102 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 14/03/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

REUSSIR PARIS 18

RNA: W751241075

dont le siège social est situé à : 15 Rue Francis de Croisset 75018 PARIS

dont l'objet statutaire est : de créer un centre d'accueil qui propose des activités éducatives, pédagogiques des joueurs inscrits dans des clubs de sport de Paris du 18e, en particulier, en collaboration avec le club de Football, l'E.S. Parisienne. Les objectifs sont de réduire le décrichage scolaire chez les joueurs des quartiers et également de favoriser les activités sportives chez les jeunes filles.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-102 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00037

Arrêté n° 2023-103-RRA portant reconnaissance du tronc commun dagrément dune association Réussir Paris 18 - SDJES de Paris



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-103 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTÉ

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

REUSSIR PARIS 18

RNA: W751241075

dont le siège social est situé à : 15 rue Francis de Croisset 75018 Paris

Article 2

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00038

Arrêté n° 2023-104-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association La Ressourcerie créative -SDJES de Paris

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-104 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 :

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 11/04/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

LA RESSOURCERIE CREATIVE

RNA: W751227903

dont le siège social est situé à : 82 Av. Denfert Rochereau, 75014 PARIS

dont l'objet statutaire est : de contribuer au développement durable par le soutien à la creation et l'exploitation d'une ou plusieurs ressourceries. Cette structure réemploie et valorise les déchets, développe la sensibilisation, l'éducation au comportement éco-citoyen et à la preservation de l'environnement par toutes les actions qu'elle met en oeuvre.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-104 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00039

Arrêté n° 2023-105-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association La Ressourcerie créative - SDJES de Paris



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-105 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTÉ

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

LA RESSOURCERIE CREATIVE

RNA: W751227903

dont le siège social est situé à : 82 Av. Denfert-Rochereau, 75014 PARIS

Article 2:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00040

Arrêté n° 2023-106-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Groupement employeurs profession Sport et Loisirs Francilien - SDJES de Paris

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-106 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 :

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 19/07/2023;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

GROUPEMENT EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCILIEN

RNA: W751228961

dont le siège social est situé à : 15 Passage Ramey, 75018 PARIS

dont l'objet statutaire est : de participer au développement et à la pérennisation de l'emploi associative, sur le principe de l'emploi partagé.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-106 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00041

Arrêté n° 2023-107-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Groupement employeurs profession Sport et Loisirs Francilien - SDJES de Paris



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-107 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTÉ

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCILIENS

RNA: W751228961

dont le siège social est situé à : 15 Passage Ramey, 75018 PARIS

Article 2:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00026

Arrêté n° 2023-78-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Relais Ménilmontant - SDJES de Paris

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-78 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 05/07/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

RELAIS MENILMONTANT

RNA: W751041269

dont le siège social est situé à : 70 rue des Rigoles, 75020 PARIS

dont l'objet statutaire est : de favoriser les relations individuelles et collectives entre Français et immigrés pour une meilleure comprehension réciproque, dans le respect des cultures de chacun ; contribuer à developer l'épanouissement des personnes, jeunes et adultes, dans leur environnement social et culturel et encourager leur expression.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-78 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/23

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00027

Arrêté n° 2023-79-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Relais Ménilmontant - SDJES de Paris



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-79 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020:
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTÉ

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

RELAIS MENILMONTANT

RNA: W751041269

dont le siège social est situé à : 70 rue des Rigoles 75020 PARIS

Article 2:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00028

Arrêté n° 2023-82-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Paralysie Cérébrale France - SDJES de Paris

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-82 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 :

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 12/07/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

PARALYSIE CEREBRALE FRANCE

RNA: W751100726

dont le siège social est situé à : 67 rue Vergniaud, 75013 PARIS

dont l'objet statutaire est : de représenter, de défendre et de soutenir à titre collectif et individuel les personnes, enfants et adultes, en situation de paralysie cérébrale avec ou sans polyhandicap, ainsi que leurs familles ; d'unir, fédérer et promouvoir les associations, les organismes et les structures d'aide aux personnes avec paralysie cérébrale en vue de coordonner leur action et de leur venir en aide pour la réalisation de leur propre projet ; d'établir et de maintenir entre ses adhérents la solidarité nécessaire et de leur apporter un appui matériel, technique et moral ; de représenter, toutes les fois qu'une action collective doit être exercée, les associations, les organismes et structures qu'elle fédère auprès de tout organisme ou instance et notamment auprès des pouvoirs publics, des administrations centrales, des établissements publics, des organismes consultatifs et des instances européennes et internationales dans l'accomplissement des buts poursuivis ; de favoriser la recherche scientifique et médicale en vue d'améliorer la prévention et les techniques thérapeutiques.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-82 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00029

Arrêté n° 2023-83-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Paralysie Cérébrale France - SDJES de Paris



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-83 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

PARALYSIE CEREBRALE FRANCE

RNA: W7511007226

dont le siège social est situé à : 67 Rue Vergniaud 75013 Paris.

Article 2

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00030

Arrêté n° 2023-86-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Le Picoulet XI - SDJES de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-86 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 25/07/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

LE PICOULET XI

RNA: W751059896

dont le siège social est situé à : 59 Rue de La Fontaine au Roi, 75011 PARIS

dont l'objet statutaire est : de gérer la maison de quartier appelée le Picoulet afin d'en faire un lieu d'espérance, de solidarité et de culture populaire au sein du quartier dans lequel elle est implantée, dans le respect le plus absolu des convictions politiques, philosophiques et religieuses de chacun. De mener une action sociale globale ayant pour principe de base de favoriser la mixité, l'autonomie et la participation des personnes auxquelles elle s'adresse. D'organiser des activités transgénérationelles d'animation, de formation et de réflexion pour un public notamment marginalisé ou isolé. Au niveau du quartier, l'association coopère avec les personnes, associations, organismes ou administrations travaillant dans le même sens. Quand elle le juge necessaire, elle s'associe avec eux à des actions d'interpellation, d'intervention et de pression, en solidarité avec des femmes et des hommes menaces dans leurs ressources, leurs possibilités ou leurs droits. Pour répondre à ces objectifs elle se livre à toutes démarches financières, mobilières ou immobilières.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-86 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00031

Arrêté n° 2023-87-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Le Picoulet XI - SDJES de Paris



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-87 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

LE PICOULET XI

RNA: W751059896

dont le siège social est situé à : 59 rue de La Fontaine au Roi, 75011 PARIS

Article 2

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00032

Arrêté n° 2023-88-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Une radio étudiante à Paris - SDJES de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-88 2023

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 27/07/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

UNE RADIO ETUDIANTE A PARIS

RNA: W751134040

dont le siège social est situé à : 50 rue des Tournelles, 75003 PARIS

dont l'objet statutaire est : de créer, gérer et anime rune radio associative étudiante à Paris et pour ce faire de concenvoir, produire et de diffuser des émissions radiophoniques, sans aucun but de profit financier.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-88 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en viqueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00033

Arrêté n° 2023-89-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Une radio étudiante à Paris - SDJES de Paris



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-89 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

UNE RADIO ETUDIANTE A PARIS

RNA: W751134040

dont le siège social est situé à : 50 rue des Tournelles, 75003 PARIS

Article 2:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00034

Arrêté n° 2023-90-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Sporting club Nord Parisien - SDJES de Paris

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-90 RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 :

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 26/07/2023 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier:

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

SPORTING CLUB NORD PARISIEN

RNA: W751161049

dont le siège social est situé à : 20 Rue Edouard Pailleron, 75019 PARIS

dont l'objet statutaire est : d'encadrer des jeunes par l'intermédiaire d'une activité sportive, le volley-ball ; de favoriser l'accès à la pratique du volley-ball et du beach-volley, de loisir et de compétition ; de promouvoir toute action conduisant au développement du volley-ball et du beach-volley ; d'accompagner les jeunes pratiquant le volley-ball et le beach-volley, dans leur scolarité et de developer leur insertion dans le milieu professionnel ; de promouvoir toute action liée au sport, à l'éducation et à la culture.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant : 2023-90 RRA

Article 2:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4:

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5:

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé

IDF-2023-09-01-00035

Arrêté n° 2023-91-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Sporting club Nord Parisien - SDJES de Paris



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023-91 RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES :
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France :
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative :
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique lle-de-France, recteur de l'académie de Paris

Article premier:

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

SPORTING CLUB NORD PARISIEN

RNA: W751161049

dont le siège social est situé à : 20 rue Edouard Pailleron, 75019 PARIS

Article 2

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3:

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5:

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2023

Pour le recteur, et par subdélégation, Le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Signé